

Quelques propositions de modèles d'accord de secret/confidentialité

Accord de secret

Entre la société X ou M. X, titulaire d'une demande de brevet non publiée et/ou d'un mémoire technique, d'un savoir-faire non divulgués, désigné(e) comme le Titulaire,

Et la société Y ou M. Y désigné(e) comme le Contractant.

Le Titulaire est conduit à communiquer au Contractant des informations confidentielles, afin de ... (préciser l'objet de l'accord).

Ces informations font l'objet d'une demande de brevet non publiée (titre et date de dépôt) et/ou d'un mémoire technique non divulgué (titre et date) et/ou d'un savoir-faire gardé secret (nature) relatif à ...

Etant donné le caractère confidentiel de ces informations et de façon à assurer leur protection contre un emploi intempestif ou une divulgation non autorisée à des tiers, le Contractant s'engage à :

- ne fournir ces informations qu'à ses membres permanents qui acceptent de se soumettre aux obligations du présent accord de secret,
- prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter que ce personnel ne divulgue à des tiers, sans autorisation écrite préalable du Titulaire, tout ou partie de ces informations,
- ne pas déposer de demande de brevet ou d'autres titres de propriété industrielle incluant ces informations sans autorisation écrite du Titulaire,
- ne pas utiliser ces informations dans le but d'une exploitation directe ou indirecte sans autorisation écrite du Titulaire.

Aucune des présentes dispositions ne peut être interprétée comme concédant au Contractant une licence et/ou un privilège quelconque à quelque titre que ce soit, sur l'utilisation des informations.

Tout usage des informations devra donc être subordonné à la signature préalable d'un accord spécifique entre le Titulaire et le Contractant, destiné notamment à préciser les modalités d'exploitation éventuelle des droits de propriété industrielle qui résulteraient des travaux engagés à la suite de cet accord de secret.

Le présent accord de secret sera valable à compter de sa date de signature et durera autant que lesdites informations ne seront pas dans le domaine public.

Fait à ..., le ...

Pour le Titulaire

Pour le Contractant

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Accord de confidentialité

Entre la société X ou M. X (préciser la forme juridique, la dénomination sociale et le siège social pour les personnes morales, le nom, le prénom et l'adresse pour les personnes physiques), ci-après désigné(e) comme le "Communiquant", caractérisé(e) par ... (RCS, Siret, NAF...), représenté(e) par M. ... agissant en tant que ...,

Et la société Y ou M. Y (préciser la forme juridique, la dénomination sociale et le siège social pour les personnes morales, le nom, le prénom et l'adresse pour les personnes physiques), ci-après désigné(e) comme le "Communicataire", caractérisé(e) par ... (RCS, Siret, NAF...), représenté(e) par M. ... agissant en tant que

Préambule

Le "Communiquant" est spécialisé dans ...

Le "Communicataire" est spécialisé dans ...

Le projet envisagé par les parties concerne ...

Historique des relations entre les parties : ...

Le "Communiquant" et le "Communicataire" sont désireux de coopérer étroitement afin de réaliser ce projet.

Avant de conclure un contrat formalisant les conditions de leur collaboration, à laquelle seront éventuellement associés d'autres partenaires, les parties signataires du présent accord ont estimé nécessaire d'échanger entre elles des informations de nature confidentielle (toute information technique, industrielle ou commerciale non accessible au public, sous quelque forme que ce soit, se rapportant au projet ou à tout autre domaine concernant une des parties et communiquée à l'autre dans le cadre des échanges d'informations préalables à la conclusion du contrat de collaboration sur le projet).

En conséquence de quoi, les parties se sont mises d'accord sur ce qui suit.

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de définir les termes et les conditions dans lesquelles chaque partie s'engage à garder strictement secrètes toutes les informations confidentielles communiquées par l'autre partie.

Article 2 : Utilisation des informations confidentielles

Chaque partie s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qui lui sont communiquées par l'autre partie que dans le cadre strict du projet et conformément aux buts fixés au préambule, sauf accord préalable et signé de l'autre partie.

Article 3 : Modalités de la confidentialité

Les parties s'engagent à prendre toutes les dispositions appropriées en vue d'éviter la divulgation des informations confidentielles. Ainsi, le personnel des parties ayant accès à des informations confidentielles dans le cadre du projet devra être tenu au secret professionnel le plus absolu.

Ces informations confidentielles ne devront pas être laissées ou mises à la disposition de tiers (personnel n'ayant pas la nécessité d'en connaître la teneur dans le cadre de sa mission, fournisseurs, sous-contractants, sous-traitants...) sans accord préalable et écrit de l'autre partie. Si la communication est autorisée, les parties prendront toutes les précautions pour sauvegarder le secret.

Cet engagement ne s'applique pas aux informations qui seraient :

- déjà connues de la partie qui les reçoit d'une autre source sans obligation de secret,
- tombées dans le domaine public,
- reçues avec autorisation de divulgation.

La partie invoquant un de ces cas doit pouvoir en apporter la preuve.

En cas de violation du secret imputable à la faute, à l'imprudence ou à la négligence d'une partie, celle-ci sera immédiatement redevable, au profit de l'autre partie, d'une indemnité forfaitaire de ... €, sans préjudice de tout autre droit.

Article 4 : Propriété des informations confidentielles

Les informations confidentielles communiquées par une partie demeureront sa propriété exclusive. Leur communication ne pourra en aucun cas être considérée ou interprétée comme conférant un droit quelconque de propriété ou une licence d'exploitation, notamment pour des fabrications éventuelles ou un engagement à contracter.

En conséquence, chaque partie s'interdit de déposer toute demande de titre de propriété industrielle pour des créations ou de revendiquer un droit sur les créations contenues dans les informations confidentielles communiquées par l'autre partie.

Article 5 : Durée de l'accord

Le présent accord prendra effet le ... et demeurera en vigueur même après la signature du futur contrat de collaboration entre les parties et jusqu'à l'entrée des informations communiquées dans le domaine public, sauf dispositions contraires dans ledit contrat.

En cas de renonciation des parties à la signature du futur contrat de collaboration, ou si au ... (date), aucune convention relative à l'exécution du projet n'est exprimée, l'obligation de secret découlant du présent accord demeurera jusqu'à l'entrée des informations confidentielles dans le domaine public.

Dans le cas d'une renonciation, tous les documents constituant des informations confidentielles devront être restitués dans les ... mois de la décision de renonciation. Aucune copie ou photocopie ne devra être conservée. Chaque partie s'interdira l'usage ultérieur de tout ou partie desdites informations confidentielles.

Les mêmes dispositions seront applicables à l'égard du ou des signataire(s) désirant se désengager du projet avant la signature du futur contrat de collaboration.

Article 6 : Modifications de l'accord

Le présent accord lie les parties en ce qui concerne l'échange d'informations confidentielles relative au projet, à l'exclusion de toute proposition ou engagement écrit ou verbal les précédant.

Toute modification au présent accord ultérieurement à sa signature par le dernier des cosignataires ne pourra avoir lieu que par un avenant au présent accord.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent accord. A défaut de résolution amiable, les litiges seront portés en première instance devant le Tribunal de Grande Instance de ...

La loi applicable au présent accord est la loi française.

Le présent accord est composé de ... articles compilés en ... pages et réalisé en ... exemplaires, chacun faisant foi comme original.

Fait à ..., le ...

Pour le "Communiquant"

Pour le "Communicataire"

Lu et approuvé

Lu et approuvé